ZOOM SUR LA PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

POUR QUI ?

Tous les agents qui veulent ou doivent **réfléchir à une évolution professionnelle** sans avoir de projet défini

POURQUOI?

Mettre en œuvre un **processus de mobilité complet**
Formaliser un projet professionnel **cohérent et réaliste**
Bénéficier d'un **référent dédié**

COMMENT ?

Engagement tripartite : agent - collectivité - CDG 72

DURÉE ?

Durée totale maximale de 17 heures sur une période de 5 mois maximum
(6 séances de 2 heures en face à face + 5 heures de préparation et synthèse)

COMBIEN ?

Facturation au réel sur la base du taux horaire de 65 euros (tarif 2026)

TÉMOIGNAGES

"J'ai appris à écouter mes véritables envies, à prendre conscience que j'avais changé, que mes aspirations n'étaient plus les mêmes."

"Vous m'avez appris à prendre conscience du développement de mes compétences ... et aussi à reprendre confiance en moi"

"J'ai bénéficié d'un accompagnement de qualité pour effectuer ma transition professionnelle. Merci pour votre accueil et votre disponibilité"

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Contact : Alexandra BARREAU et Laïla CHAUVEAU
Téléphone : 02 43 24 25 72
E-mail : service.emploi@cdg72.fr
Adresse : 3, rue Paul Beldant 72000 LE MANS
Site web : www.cdg72.fr

Le service emploi du CDG 72 accompagne les collectivités et leurs agents dans leur parcours professionnel.

Agent titulaire ou contractuel

Vous souhaitez :

- Évoluer
- Changer de métier
- Mettre en œuvre un projet professionnel

L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

ECHANGEONS SUR VOTRE SITUATION

Deux niveaux de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) sont proposés aux agents publics :

CEP 1 - LES RDV CONSEILS A LA MOBILITÉ

Par contact direct de l'agent ou à la demande de la collectivité

- Expression et écoute de la demande de l'agent
- Informations sur :
  - les outils et les dispositifs mobilisables *: CPF, VAE, congés de formation*, bilan professionnel, bilan de compétences, atelier de construction de son projet professionnel...*
  - l'environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire
- Identification des démarches possibles

1 à 2 entretiens d'1h30 à 2 heures maximum

CEP 2 - L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DU PROJET PROFESSIONNEL

METTRE EN OEUVRE UN PLAN D'ACTION

- Période d'immersion
- Dispositifs de formations *
- Aide à la recherche d'emploi
- Accompagnement individuel

et/ou atelier collectif

3 entretiens maximum : Élaboration / Suivi / Bilan

DÉFINIR UN PROJET PROFESSIONNEL

Accord de l'employeur obligatoire

Le Bilan Professionnel

Accompagnement individualisé
Séance de 2h en présentiel
Signature d'une convention tripartite

De 5 à 17h00 maximum

Prestation payante à la charge de la collectivité

Dispositif STEP

(Santé au Travail et Evolution Professionnelle)
Dédié aux agents avec une problématique de santé
Accompagnement collectif dispensé par le CNFPT
Signature d'une convention quadripartite

4 sessions de 2 jours

EFFECTUER UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Dispositif règlementaire dédié aux agents inaptes aux fonctions de leur grade mais pas à toutes fonctions.

Signature d'une convention tripartite

1 an maximum

***Droits à la formation renforcés pour certains agents publics - sont concernés par ces mesures :**

- les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C ou les agents contractuels occupant un emploi de niveau de catégorie C, et n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau BAC,
- les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 du CGFP,
- les agents publics pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.